

ADAPTABILITÉ

COORDINATION

LES COOPÉRATIONS SOUPLES DE PROJET

Suite à la publication de la loi du 27 janvier 2014, les élus de Paris Métropole ont souligné le risque de la création d'un effet-frontière entre la future métropole du Grand Paris et les territoires qui l'entourent.

Désireux de faire en sorte que l'ensemble des territoires bénéficient pleinement des impacts positifs de la dynamique métropolitaine, ils ont mandaté le groupe de travail « périmètres » pour qu'il œuvre à la proposition de solutions visant à anticiper tout risque d'effet-frontière.

Les différentes pistes explorées relèvent soit de solutions « techniques », telles que la péréquation financière entre collectivités, soit de solutions « collaboratives », telles que le développement de coopérations territoriales allant au-delà des frontières administratives.

Cette fiche synthétise les résultats d'une étude menée entre Paris Métropole, l'APUR et l'IAU-IdF, mettant en lumière les différents types de coopérations souples de projet développées en Ile-de-France depuis les années 2000. Il s'agit de présenter ici les principales propriétés de ces outils, afin d'informer les élus qui souhaiteraient s'en saisir.

PROJETS

EFFETS

VISIBILITÉ

Les « coopérations souples de projet » désignent diverses modalités de coopération, librement consenties, entre collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), et pouvant associer d'autres types d'acteurs.

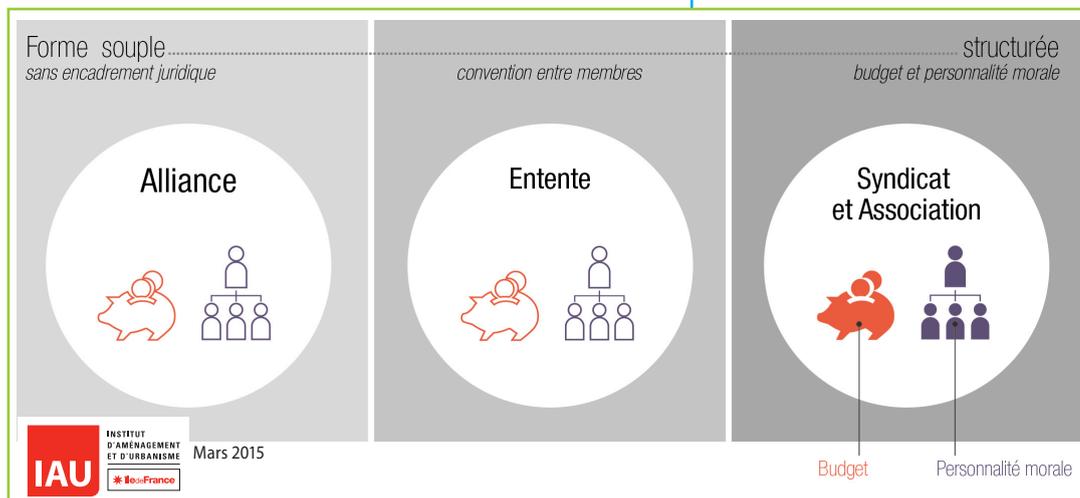
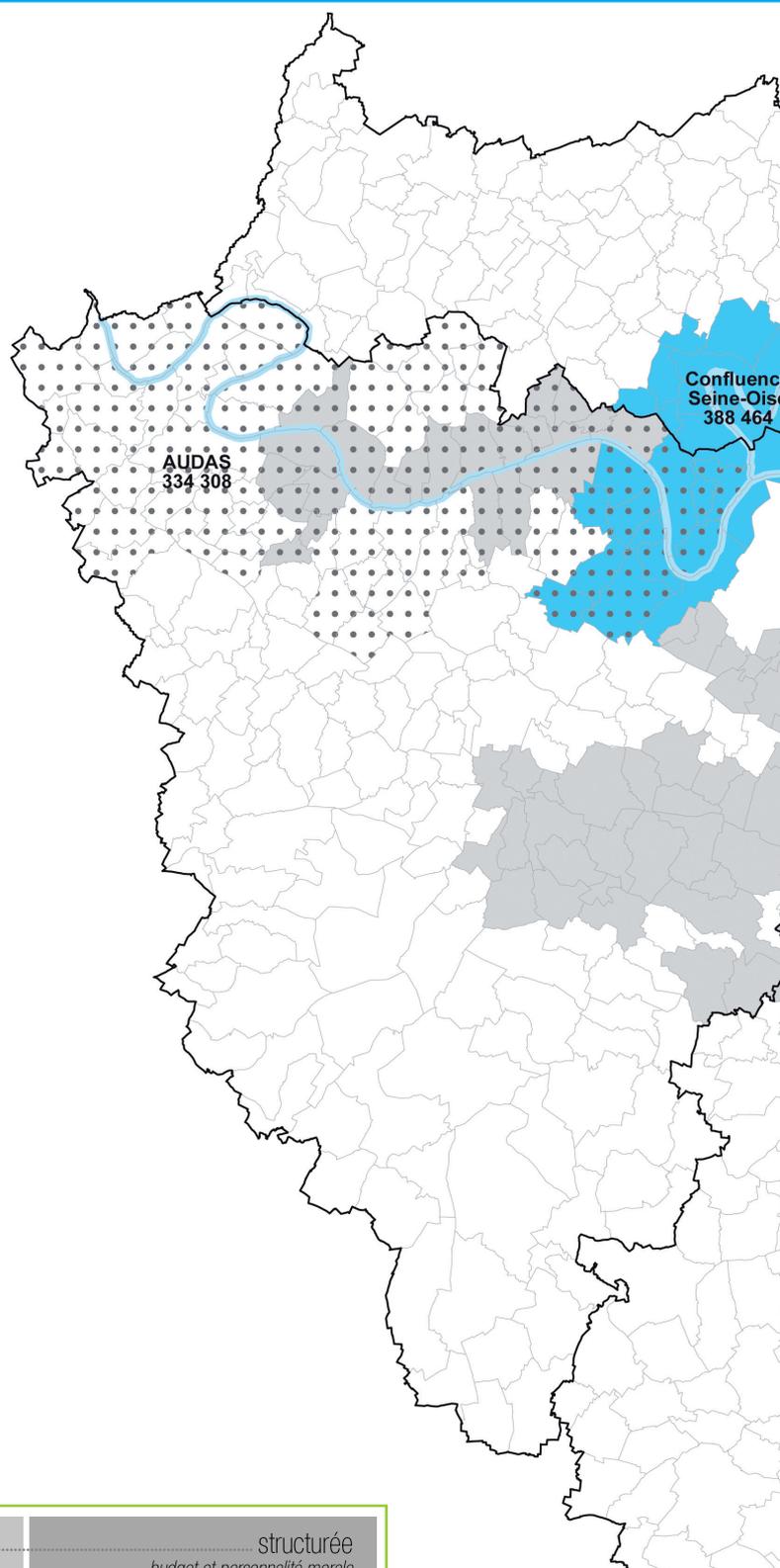
CES OUTILS DE COOPÉRATION RÉPONDENT À QUATRE CRITÈRES :

- **Un objet :** agir ensemble ou construire un projet à cheval sur plusieurs communes, intercommunalités ou futurs territoires.
- **Un mode de regroupement et de fonctionnement :** une adhésion libre et un faible formalisme dans le fonctionnement.
- **Des membres :** un portage par des élus, incluant souvent différents niveaux de collectivités locales (communes, EPCI mais aussi départements parfois même la région), et une présence possible d'autres acteurs (économiques, société civile, monde de la recherche,...) qui sont même parfois à l'origine du projet de coopération souple.
- **Une échelle moyenne :** des territoires « intermédiaires » de 250 000 à 650 000 habitants en Île-de-France.

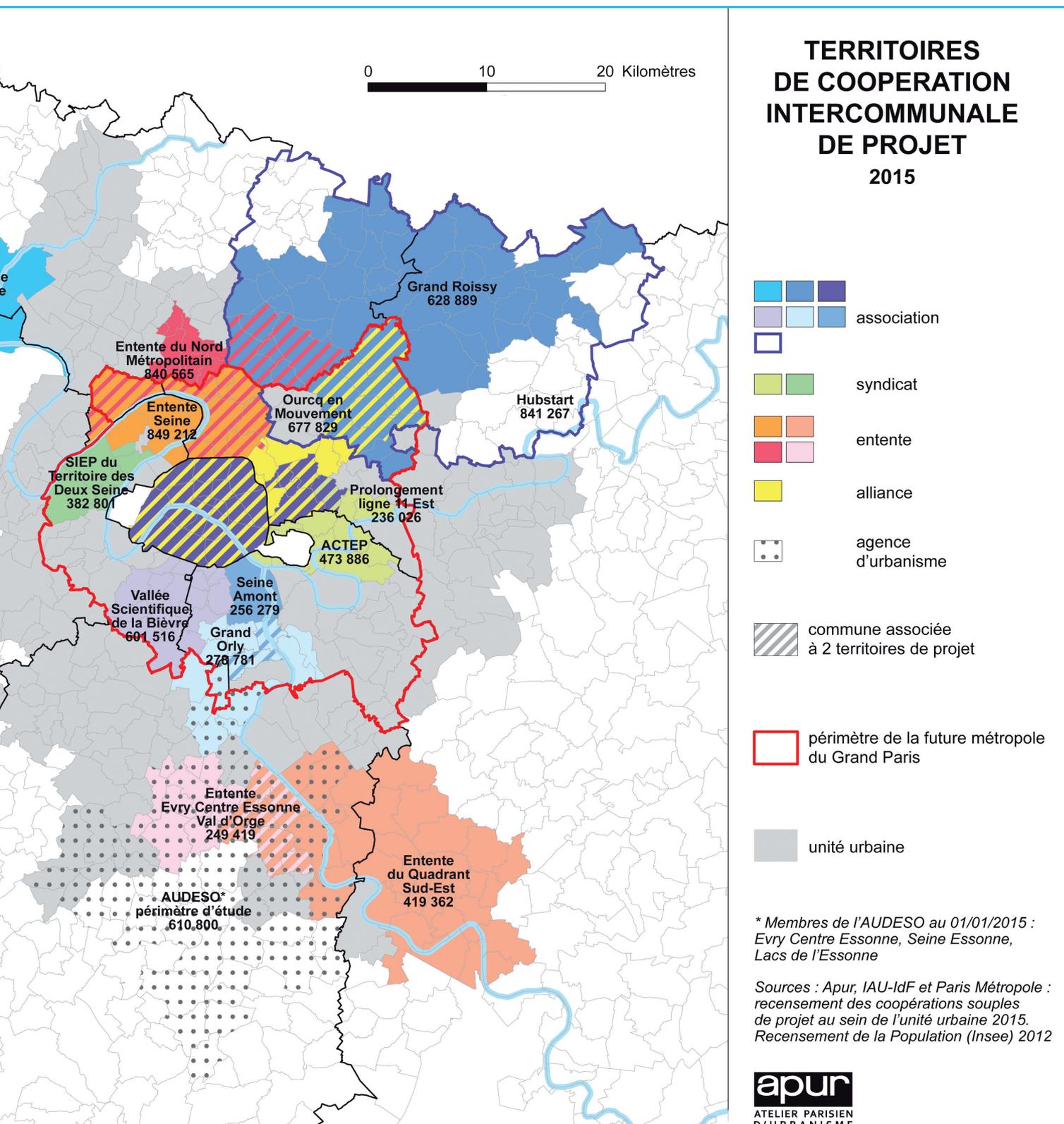
ILS PEUVENT EMPRUNTER PLUSIEURS FORMES JURIDIQUES, CLASSÉES CI-DESSOUS SELON LEUR CARACTÈRE PLUS OU MOINS FLEXIBLE :

- **L'alliance** est une coopération sans encadrement juridique et sans budget propre.
- **L'entente** est régie par une convention entre les membres, sans budget propre.
- **L'association et le syndicat** disposent d'une personnalité morale et d'un budget propre (très limité en pratique).

En complément de ces trois statuts, on peut citer le **pôle métropolitain**¹, qui constitue aussi un outil de coopération disposant d'une personnalité morale et d'un budget propre. Ses membres fondateurs, EPCI à fiscalité propres peuvent être complétés à leur initiative ou de départements et de régions².



1 - La création de **pôles métropolitains** est autorisée, en Île-de-France, par la loi Maptam du 27 janvier 2014. Ils sont constitués « en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale ». Un premier pôle métropolitain a été créé en février 2015 (Grand Paris Seine Aval).
 2 - **Les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux** sont le pendant des pôles métropolitains : ils ont vocation à être un outil de coopération sur les territoires situés hors métropoles.



UNE UTILITÉ RENFORCÉE POUR CERTAINS TERRITOIRES SPÉCIFIQUES :

- **Certains territoires tels que les zones aéroportuaires, sont reconnus comme stratégiques par les institutions.** En réponse au projet promu par l'Etat, les acteurs de ces territoires s'organisent et développent un projet « bottom-up » (Associations du Grand Orly et du Grand Roissy).
- **D'autres territoires, plus faiblement identifiés, sont en « quête de reconnaissance ».** Le développement de coopérations depuis une dizaine d'années contribue à leur reconnaissance au sein du système métropolitain (l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien, la Vallée scientifique de la Bièvre, le Quadrant Sud-Est, l'Entente du Nord Métropolitain, l'Agence d'Urbanisme et de Développement Essonne Seine-Orge, l'Ourcq en mouvement).

CES COOPÉRATIONS PRODUISENT DES EFFETS CONCRETS SUR LES ACTEURS ET LES TERRITOIRES :

- **Mise en réseau et apprentissage collectif.** En structurant un lieu de dialogue, elles permettent aux acteurs (politiques, techniques mais aussi économiques) de se connaître, d'échanger, avant d'envisager une mise en cohérence de projets et la construction d'une vision territoriale commune. Ce besoin d'articulation est parfois lié au fait de partager une grande infrastructure (ligne de transport, aéroport) ou un élément de paysage (canal, fleuve). Les échanges peuvent donner lieu à des projets communs, interterritoriaux, en réponse aux enjeux identifiés.
- **Visibilité.** En construisant l'image de marque d'un territoire, les promoteurs d'une coopération souple donnent une légitimité et une place à leur territoire dans la métropole. Ce marketing territorial est particulièrement utile pour peser vis-à-vis d'acteurs extérieurs (Etat, Région, acteurs économiques), dans le cadre de négociations.
- **Effet de levier.** La dynamique, impulsée par une réflexion à l'échelle des territoires de coopération, peut aussi irriguer les politiques communales et communautaires, en contribuant à la mise en œuvre d'actions spécifiques au sein des collectivités qui en sont membres (projets d'aménagement par exemple).

LES COOPÉRATIONS SOUPLES, QUI FONCTIONNENT LE PLUS SOUVENT AU CONSENSUS, PRÉSENTENT DES CARACTÉRISTIQUES QUI EN FONT À LA FOIS LEUR FORCE ET LEUR FAIBLESSE :

- Souplesse de fonctionnement (absence de compétences, « périmètres » évolutifs, etc.)
- Adaptabilité en fonction des projets portés (transport, enseignement, développement économique)
- Réactivité forte
- Quasi-absence de moyens propres (mutualisation des services des collectivités membres)
- Caractère temporaire ou évolutif

ET DEMAIN ?

La création de la métropole du Grand Paris, des territoires qui la composent et la restructuration des EPCI à fiscalité propre marqueront une profonde mutation du paysage institutionnel de l'agglomération parisienne.

Néanmoins, il est probable que le nouveau découpage territorial ne réponde qu'imparfaitement à la géographie des enjeux et des projets locaux.

Pour répondre au besoin d'articulation entre les futurs ensembles institutionnels qui se dessinent en Île-de-France, les coopérations souples de projet sont, au regard de leurs propriétés, un des outils que les élus peuvent choisir de mobiliser.

Retrouvez l'intégralité de l'étude sur les coopérations souples de projet en Île-de-France sur le site Internet de Paris Métropole, www.parismetropole.fr - rubrique nos chantiers / groupe périmètres.



55 rue de Lyon - 75012 Paris
Tél. : 01 75 77 35 82 - Fax : 01 75 77 35 89
contact@parismetropole.fr
www.parismetropole.fr